

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

N° 118/2023/7.5.1 L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18 h,
Date convocation : 30/06/2023 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI, TUCA
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI

Absents -Excusés :

Procurations : M DUFILS à Mme BERLOU, M MARTIN à M SENAL

Elus en exercice : 26	Objet : Ecole de musique publique - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault
Présents : 24	
Absents : 0	
Procurations : 2	
Votants : 26	

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

La commune de Cazouls-les-Béziers est dotée de différents équipements culturels structurants et d'une vie associative dynamique contribuant à la vitalité de la commune et à l'entretien du lien entre ses habitants. L'accès à ces pratiques se veut ouvert à tous.

Dans ce contexte et jusqu'en 2021, la pratique artistique et l'apprentissage musical ont été portés par le foyer rural. Afin de diversifier les activités musicales et proposer aux habitants de la commune un accès à l'enseignement musical, la municipalité a décidé par délibération en date du 13 juillet 2021, la création d'une école de musique municipale, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cette nouvelle école :

- permet d'offrir une diversité d'approches musicales sur le plan esthétique (musiques actuelles, classiques, musiques du Monde...),
- propose différentes pratiques musicales,
- privilégie l'accès de la structure aux jeunes élèves dès l'âge de 6 ans,
- propose divers parcours adaptés au projet de chacun, adultes comme enfants,
- permet aux musiciens amateurs du territoire d'accéder à une pratique artistique collective et aussi contribue à la vie de la commune.

Afin de mettre en œuvre ce projet, un directeur et une équipe de professeurs de musique ont été recrutés. Le directeur est en charge de mettre en œuvre le projet d'établissement et est garant du fonctionnement de la structure. Cette structure victime de son succès ne cesse de se développer auprès des administrés et de créer de nouvelles vocations musicales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'aider la commune à continuer de proposer des cours de qualité par des professeurs qualifiés, de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, une subvention aussi élevée que possible,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **DEMANDE** une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'Etat, afin d'aider l'école de musique municipale à continuer de se développer en proposant des cours de qualité.
- **DIT** que cette subvention, ainsi que la dépense correspondante seront inscrites au budget principal 2023 opération 922.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 07/07/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,


Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 07/07/2023 à 17:13